

## **LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS**

### **Pourquoi ?**

- Contribuer à un aménagement équilibré du territoire en matière d'offre culturelle
- Favoriser une permanence artistique et culturelle
- Faciliter l'accessibilité des scènes alsaciennes aux artistes régionaux
- Accompagner les démarches de réseaux
- Encourager la pratique artistique et culturelle

### **Pour qui ?**

Les associations ou collectivités publiques.

*Nota : Les centres socio-culturels ou les MJC sont inéligibles à ce dispositif*

### **1) LIEUX DE DIFFUSION :**

a) *Les lieux de diffusion situés en Alsace, proposant une programmation culturelle prioritairement professionnelle, intégrant une part d'artistes professionnels régionaux qui :*

- **développent un projet** artistique et culturel ;
- **sont gérés par une équipe professionnelle** et non bénévole, mettant en œuvre le projet artistique et la gestion du lieu ;
- **consacrent un budget propre** au projet culturel et au fonctionnement du lieu, incluant des ressources publiques diversifiées et des ressources propres.
- **bénéficient du soutien principal et significatif de la collectivité de ressort**

b) *Les "Centres d'Art" :*

Les "Centres d'Art" conventionnés avec l'Etat qui, à ce titre et dans le cadre d'un cahier des charges, interviennent tant au niveau de la production, diffusion, promotion, que de la formation et de l'accompagnement des publics, peuvent faire l'objet d'un soutien pour la mise en œuvre de leur projet artistique et culturel.

Celui-ci inclut, notamment en lien avec la programmation d'expositions, le soutien à la création et l'accueil d'artistes en résidence, une mission et un budget spécifique dédiés à la sensibilisation des publics.

### **2) OPERATEURS CULTURELS :**

Associations mettant en œuvre des missions de service public culturel ou ne disposant pas de lieu de diffusion, développant une programmation culturelle annuelle, majoritairement professionnelle.

### **Pour quelles opérations ?**

#### ***Pour les lieux de diffusion***

- ⇒ La mise en œuvre du projet artistique et culturel qui planifie une stratégie pluriannuelle de développement articulée autour d'axes intégrant les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace : actions territoriales, partenariats et réseaux, sensibilisation des

publics (notamment ceux relevant des compétences de la Collectivité (jeune public, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap, accompagnées au titre de la solidarité), résidences d'artistes, accès des artistes régionaux aux scènes professionnelles.

⇒ Le projet précise également les modes d'organisation humains, matériels et financiers qui permettront sa mise en œuvre.

#### ***Pour les opérateurs culturels***

⇒ La mise en œuvre d'une programmation culturelle majoritairement professionnelle, intégrant des résidences, des actions de sensibilisation en direction de publics différenciés et participant au développement culturel d'un territoire.

#### **Combien ?**

Aide définie au vu du contenu du projet artistique et culturel pluriannuel ou de la programmation culturelle annuelle.

Pour les lieux de diffusion, le soutien financier de la Commune ou Communauté de Communes constitue un des éléments d'appréciation du soutien de la Collectivité.

#### **Comment ?**

##### ***Pour les Lieux de Diffusion***

Convention de partenariat autour d'objectifs négociés sur la base du projet artistique et culturel de la structure et des budgets prévisionnels pluriannuels en équilibre.

##### ***Pour les Opérateurs Culturels***

Aide au projet sur la base du contenu du projet et d'un budget prévisionnel en équilibre.

3 mois au moins avant le début de la manifestation, **et au plus tard, le 31 juillet de l'année en cours**, le porteur de projet transmet le dossier complet, au moyen du formulaire de demande de subvention "Action culturelle", téléchargeable sur le site du Conseil départemental ([www.haut-rhin.fr](http://www.haut-rhin.fr)).

Il peut être fourni en version papier sur demande téléphonique au secrétariat du Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques (tél : 03 89 22 90 12).

Le dossier, accompagné des annexes et d'un courrier de demande de soutien formulée par le porteur de projet, est à adresser par :

- voie électronique : [decs-acp@haut-rhin.fr](mailto:decs-acp@haut-rhin.fr)
- voie postale à l'adresse suivante :

Collectivité européenne d'Alsace, Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques - Médiathèque Sud Alsace, 75 rue de Morat 68000 COLMAR, en **un seul** exemplaire.

#### **Contact :**

Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques

Agnès STRICHER - Tél : 03 89 30 63 82 [stricher@haut-rhin.fr](mailto:stricher@haut-rhin.fr)